

# Aides pour la cantine scolaire

Rentrée des collèges 2026 - 2027



Le Département s'est engagé à servir aux collégiens des repas confectionnés à partir d'ingrédients locaux, bio et labellisés. Malgré la hausse considérable des coûts de production de ces repas, le choix a été fait de continuer à soutenir les familles héraultaises en mettant en place un barème d'aide plus avantageux qui permette de conserver un prix juste pour chacun et des aliments de grande qualité.



**Kléber MESQUIDA**  
Président du  
Département de l'Hérault

## Aide à la restauration scolaire

Le Département propose aux familles des collégiens domiciliés dans l'Hérault une aide pour les repas servis dans les cantines. Elle est calculée en fonction du quotient familial. Une mesure proposée dans l'ensemble des établissements, publics et privés sous contrat, accueillant les collégiens héraultais.



**Ici, on agit pour des cantines bio et locales.**  
75% des produits sont bios, labellisés et de proximité

## Calendrier

Dépôt des demandes entre le 15 juin et le 30 septembre 2026.

## Modalités

Simple et rapide

- **Étape 1 :** connectez-vous, suivez les étapes et munissez-vous des pièces justificatives nécessaires sur : [aiderestaurationcollegiens.herault.fr](http://aiderestaurationcollegiens.herault.fr)
- **Étape 2 :** Le Département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial
- **Étape 3 :** L'aide est versée directement au collège qui vous facture uniquement le solde  
→ Pas d'avance de frais pour vous !

## Bénéficiaires

- Vous êtes domicilié dans le département de l'Hérault, vous avez la garde légale et effective de votre (vos) enfant(s) demi-pensionnaire(s) ou interne(s).
- L'enfant doit être scolarisé en classe de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> dans un établissement scolaire public, privé, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

## Montant

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

| Quotient familial<br>(remis par le CAF ou MSA) | Montant de<br>l'aide par repas |
|------------------------------------------------|--------------------------------|
| Inférieur ou égal à 100                        | 3,60 €                         |
| Compris entre 101 et 399                       | 2,10 €                         |
| Compris entre 400 et 699                       | 1,10 €                         |
| Compris entre 700 et 1199                      | 0,30 €                         |

**Caisse d'Allocation  
Familiale de l'Hérault**  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

139 avenue de Lodève 34943  
Montpellier CEDEX 9  
tel : **0810 25 34 80**  
(service 0,06 €/min + prix appel)

**MSA Languedoc**  
[www.languedoc.msa.fr](http://www.languedoc.msa.fr)  
581 rue Georges Méliès,  
34000 Montpellier  
tel : **04 99 58 3000**

## Plus de renseignements

**Aide à la restauration scolaire des collégiens**  
du lundi au vendredi de 9h à 12h  
Contact : **04 67 67 81 93**  
ou [restaurationsscolaire@herault.fr](mailto:restaurationsscolaire@herault.fr)

